

## CONTRAT ACHAT POISSONS

ENTRE

**Nom :**

**Prénom :**

**Téléphone :**

Adhérent de l'AMAP "Pêche de Vigne", ci-après dénommé "le consommateur",

ET

**Olivier Argelas**, marin pêcheur au Cap Ferret, ci-après dénommé "le producteur",

EST CONCLU LE CONTRAT SUIVANT :

- Durée du contrat : 11 mois (de février 2018 à janvier 2019, avec une pause en Aout)
- Nombre de distributions : 1 fois par mois soit 11 distributions
- Quantité de poissons à chaque distribution : 3 KG par 1 caisse
- Prix : 11 € / kg soit 33 € la caisse
- Jours et lieu des distributions : **2<sup>ème</sup> mercredi de chaque mois de 18h45 à 19h30 au chalet du Lac Bleu.**
  
- Le producteur s'engage à :
  - ✓ Respecter la réglementation de la pêche en vigueur.
  - ✓ Livrer son poisson sur le lieu de distribution aux jours et horaires convenus. Attention, cependant, en fonction des aléas des sorties en mer, les livraisons peuvent être décalées, voire annulées.
  - ✓ Faire visiter son lieu de travail au groupe de consommateurs pendant la durée du contrat.
  
- Le consommateur s'engage à :
  - ✓ Respecter la Charte des AMAP (téléchargeable sur <http://www.reseau-amap.org>).
  - ✓ Régler par avance l'achat du poisson selon les modalités définies ci-après.
  - ✓ Venir récupérer le poisson sur le lieu de distribution aux jours et horaires convenus.
  - ✓ Etre solidaire des aléas de la production.
  
- Modalités de règlement :

Vous pouvez choisir de régler en 6 ou 11 règlements, selon le tableau ci-dessous. Merci d'entourer l'option choisie dans le tableau.

Choix	€/livraison	Règlements	
		6	11
1 caisse /livraison	33	5 chèques 66€ + 1 chèque de 33€	11 chèques de 33 €
2 caisses /livraison	66	5 chèques 132€ + 1 chèque de 66€	11 chèques de 66 €

Chèques établis à l'ordre de "Olivier ARGELAS" et remis en début de contrat au coordinateur (qui se chargera de les transmettre au producteur au fil de l'eau).

FAIT EN 2 EXEMPLAIRES

A Léognan le

**Signature du consommateur**

**Signature du producteur**